

De gardiens à idéologues

Comment les rapporteurs spéciaux politisés de l'ONU subvertissent les droits humains

Titre original : From Watchdogs to Ideologues. How Politicized UN Rapporteurs Are Subverting Human Rights

UN Watch

Recherche : Abigail Goodman. Rédaction : Dina Rovner. Direction éditoriale : Hillel Neuer.

UN Watch, Genève, mai 2026, 104 p. unwatch.org



POINTS-CLÉS

- ▶ **Concentration anti-israélienne.** Sur 30 mois (7 octobre 2023 à 18 mars 2026), les Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont émis 148 déclarations ciblant Israël, soit plus du double des 64 sur la guerre russe en Ukraine et plus de six fois les 24 sur la guerre civile soudanaise ; l'écart se creuse encore sur les déclarations conjointes (106 contre 29 sur la Russie).
- ▶ **Treize profils documentés.** Le rapport profile treize titulaires de mandats thématiques (dont Khan, Mofokeng, Katrougalos, Fakhri, Rajagopal, Saul, Romero, Douhan, Lawlor, Satterthwaite, Alsalem, Gaviria Betancur, Ashwini K.P.) avec sources, financements connus et chaîne de déclarations publiques.
- ▶ **Financement extra-budgétaire concentré.** Ford Foundation supérieure à 6 millions USD et Open Society Foundations environ 3 millions USD entre 2015 et 2023 ; la Chine a versé 150 000 USD au mandat contre-terrorisme (Ben Saul) ; le mandat sur les mesures coercitives unilatérales (Alena Douhan) a reçu plus de 1,3 million USD de la Russie, de la Chine et du Qatar.
- ▶ **Recommandation centrale.** Que les démocraties libérales constituent une coalition parallèle dotée d'un mécanisme externe d'évaluation, de vetting des candidats et de sanction, plutôt que de continuer à déléguer la légitimité du dispositif à un Conseil composé majoritairement de non-démocraties.

Note de lecture rédigée par Florence Bergeaud-Blackler (CNRS / CERIF).

1. Présentation du document et de l'éditeur

- ▶ **Publication.** UN Watch, Genève, mai 2026, 104 pages, format A4. Plus de 600 notes de bas de page, chaque lien étant systématiquement doublé d'un lien d'archive (archive.ph, ghostarchive.org), choix méthodologique qui sécurise la traçabilité des sources éphémères, en particulier les publications sur réseaux sociaux.
- ▶ **Éditeur.** UN Watch est une ONG établie à Genève, fondée en 1993 par feu Morris B. Abram (ancien ambassadeur des États-Unis auprès de l'ONU) pour évaluer le système onusien à l'aune de sa propre Charte. Direction exécutive depuis 2004 : Hillel Neuer, juriste canadien. L'organisation est l'un des principaux producteurs de rapports critiques sur le Conseil des droits de l'homme.
- ▶ **Auteurs.** Recherches conduites par Abigail Goodman (UN Watch Associate), avec l'appui de stagiaires. Rédaction par Dina Rovner (Legal Advisor). Direction éditoriale par Hillel Neuer. Structure d'équipe cohérente avec le format d'un rapport de plaidoyer argumenté, non d'une étude académique.
- ▶ **Procédures spéciales.** Mécanisme du Conseil des droits de l'homme de l'ONU regroupant aujourd'hui 59 mandats (46 thématiques, 13 par pays). Les titulaires, appelés Rapporteurs spéciaux ou Experts indépendants, ne sont pas salariés par l'ONU mais reçoivent un appui logistique du Haut-Commissariat (OHCHR) pour leurs visites de pays, leur secrétariat et la production de leurs rapports. Leurs constats ne sont pas juridiquement contraignants mais sont régulièrement cités par la CIJ, la CPI et la CEDH.
- ▶ **OHCHR.** Office of the High Commissioner for Human Rights, soit le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Bureaucratie d'environ 1 000 agents basée à Genève, qui assure le secrétariat des Procédures spéciales et gère les contributions volontaires fléchées.
- ▶ **Concept-clé.** L'opposition entre watchdogs (chiens de garde) et ideologues (idéologues) que pose le titre est cardinale. Elle énonce la thèse selon laquelle un dispositif conçu comme instrument de vigilance indépendant et impartial fonctionne aujourd'hui, pour une part substantielle, comme vecteur de plaidoyer idéologique sélectif. La distinction structure tout l'appareil démonstratif du rapport, qui s'attache à établir que la dérive observée n'est pas le fait de défaillances individuelles isolées mais d'une combinaison de neuf défaillances systémiques articulées.

2. Méthodologie

- ▶ **Type.** Étude empirique mixte combinant analyse de discours, cartographie de réseaux d'acteurs et de financeurs, recensions statistiques de la production institutionnelle (déclarations conjointes, communiqués de presse, rapports thématiques), et treize profils individuels détaillés.
- ▶ **Sources primaires onusiennes.** Production officielle de l'OHCHR et du Conseil des droits de l'homme ; Annual Facts & Figures Reports sur les contributions volontaires aux mandats ; Code de conduite (Résolution HRC 5/2 de 2007) ; Manuel des opérations (OHCHR, août 2008) ; Résolution HRC 16/21 de 2011.

- ▶ **Sources externes.** Rapport du Government Accountability Office américain (GAO, février 2025) sur les financements externes des experts indépendants ; étude du European Centre for Law and Justice (ECLJ, Puppink, septembre 2021) ; littérature académique (Piccone 2010, Alston 2011, Mégret 2011, Freedman et Mchangama 2016, Nifosi-Sutton 2017).
- ▶ **Sources individuelles.** Corpus exhaustif des comptes X, déclarations télévisées, conférences universitaires et interventions publiques des treize titulaires profilés, avec archivage systématique.
- ▶ **Études de cas.** Treize profils individuels couvrant des mandats thématiques diversifiés. Chaque profil suit la même architecture : financeurs connus ; prises de position publiques ; écarts par rapport au mandat formel.
- ▶ **Cadre normatif de référence.** Le rapport mobilise le cadre interne aux Nations unies (Code de conduite de 2007, Manuel des opérations de 2008, Résolution 16/21 de 2011) et le confronte aux pratiques observées, en citant les avertissements antérieurs ignorés, notamment ceux du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU dès 2011.

3. Thèse centrale

La thèse centrale du rapport est que les Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, décrites par leurs défenseurs académiques comme « *le mécanisme le plus efficace du Conseil* » (Alston), « *catalyseurs du changement* » (Piccone) ou « *apogée de l'autonomisation juridique et politique* » du dispositif onusien (Nifosi-Sutton), ont subi une dégradation structurelle qui les transforme, pour une part significative, en **vecteur de plaidoyer idéologique aligné sur les intérêts d'un bloc autoritaire majoritaire au Conseil**. Cette dégradation ne résulte pas, selon les auteurs, de défaillances individuelles isolées mais d'une combinaison de **neuf défaillances systémiques articulées** : biais idéologique anti-occidental ; obsession de la délégitimation d'Israël ; politisation des nominations ; prolifération de mandats à finalité politique ; érosion des standards probatoires ; influence excessive de l'OHCHR ; financement extra-budgétaire fléché ; opacité financière ; absence de mécanismes effectifs de redevabilité.

Le rapport conclut que la combinaison de ces neuf défaillances produit un effet de « *blanchiment institutionnel* » : des allégations non vérifiées issues d'ONG partisans, de sources anonymes ou de témoignages non examinés acquièrent, par leur insertion dans des rapports onusiens, une légitimité institutionnelle qui les rend ensuite citables devant les juridictions internationales (CIJ, CPI, CEDH). L'ECLJ avait identifié dès 2021 plus de 140 jugements de la Cour européenne des droits de l'homme renvoyant à des rapports des Procédures spéciales, produisant un effet de circularité d'autorité que le rapport documente méthodiquement.

4. Architecture argumentative

Le rapport déploie **neuf démonstrations** articulées autour d'un double constat : le détournement idéologique des mandats (démonstrations 1 et 2) et les mécanismes structurels qui le rendent possible et difficilement corrigible de l'intérieur (démonstrations 3 à 9). Le schéma ci-dessous restitue cette architecture.

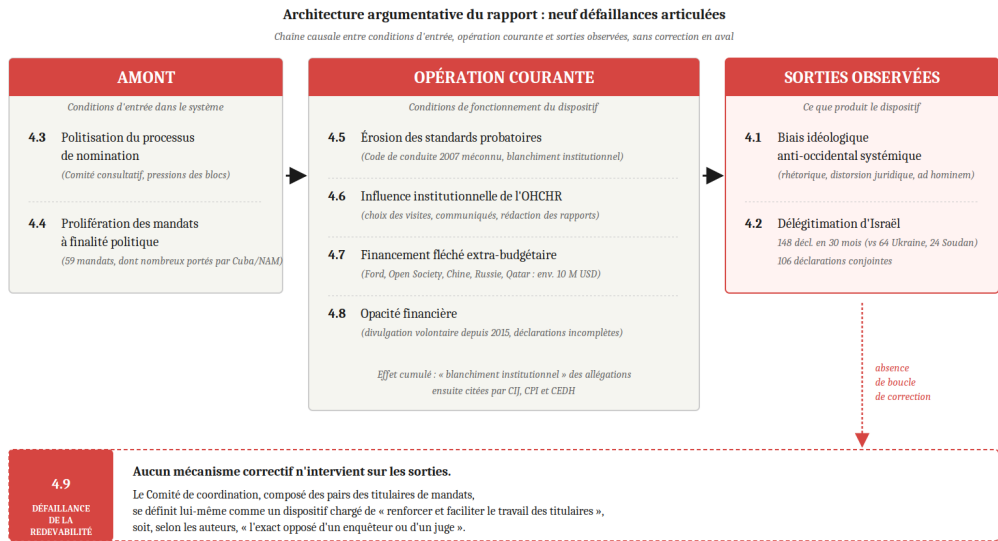


Figure 1. Architecture argumentative du rapport. Chaîne causale entre conditions d'entrée (§4.3-4.4), opération courante (§4.5-4.8) et sorties observées (§4.1-4.2), avec absence de boucle de correction par la redevabilité (§4.9).

4.1. Un biais idéologique anti-occidental systémique

Ce qui est démontré. Que de nombreux titulaires de mandat ne fonctionnent plus comme experts neutres, mais comme avocats avançant des récits politisés qui présentent l'Occident, et particulièrement les États-Unis, comme la source principale de l'injustice mondiale, tout en attribuant une attention résiduelle aux violations commises par les régimes autoritaires (Iran, Russie, Chine, Venezuela, Corée du Nord, Cuba).

À partir de quelles données. Le rapport recense quatre marqueurs récurrents. **Premièrement, une rhétorique conspirationniste et hyperbolique** : Irene Khan accusant les universités américaines de collusion avec le gouvernement et comparant Guantanamo à un goulag ; Ben Saul qualifiant les États-Unis de « dystopie » et de « État voyou » (gangster state) ; Balakrishnan Rajagopal de « État hors-la-loi » (rogue state) ; Gina Romero comparant Guantanamo à un camp de concentration nazi. **Deuxièmement, des attaques disproportionnées sur les réseaux sociaux** : les comptes X de Ben Saul, Paula Gaviria et Margaret Satterthwaite sont dominés par les critiques visant les États-Unis et Israël, avec une attention résiduelle pour les régimes autoritaires précités. **Troisièmement, la distorsion du droit international** : Tlaleng Mofokeng accusant faussement les États-Unis d'occuper Haïti ; Ben Saul appelant à l'arrestation du président américain et du secrétaire à la Défense Hegseth pour « meurtre de masse » ; plusieurs rapporteurs (Satterthwaite, Fakhri, Alsalem) déformant les conclusions de la CIJ dans l'affaire opposant l'Afrique du Sud à Israël. **Quatrièmement, des attaques ad hominem et un vocabulaire injurieux** : Mofokeng

qualifiant Rishi Sunak de « *sale* » et raillant Antony Blinken ; Mary Lawlor demandant qu'on envoie Donald Trump sur la lune.

4.2. L'obsession de la délégitimation d'Israël

Ce qui est démontré. Que le biais politique des titulaires de mandat se cristallise sur la question israélienne avec une intensité quantitativement disproportionnée et qualitativement marquée par le déni du droit d'Israël à la légitime défense et la relativisation systématique des atrocités commises par le Hamas. Le rapport mobilise ici la définition de l'antisémitisme de l'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance, Alliance internationale pour la mémoire de la Shoah), adoptée par 47 États, qui qualifie d'antisémite l'application de standards doubles à Israël.

À partir de quelles données. Sur 30 mois, du 7 octobre 2023 au 18 mars 2026, les Procédures spéciales ont émis **148 déclarations ciblant Israël**, soit plus du double des 64 déclarations consacrées à la guerre russe en Ukraine, plus de six fois les 24 déclarations sur la guerre civile soudanaise, et bien au-dessus des totaux pour la Birmanie (62) et l'Éthiopie (5). L'écart se creuse encore sur les **déclarations conjointes** (qui portent un poids institutionnel particulier puisque présentées comme la position collective des experts onusiens) : 106 sur Israël, contre 29 sur la Russie, 16 sur le Soudan, 14 sur la Birmanie et 5 sur l'Éthiopie. En juin 2024, 25 titulaires de mandat ont demandé conjointement la reconnaissance de l'État de Palestine comme « *pré-condition* » à la paix durable, intervention sans équivalent pour aucun autre territoire disputé. Le 23 octobre 2023, deux semaines après le massacre du 7 octobre, Margaret Satterthwaite et Fionnuala Ní Aoláin ont adressé aux conseillers juridiques militaires israéliens un avertissement personnalisé inédit, sans équivalent pour la Russie en Ukraine, la Turquie en Syrie, l'Iran via ses proxies ou le Soudan. Sur les famines : **douze déclarations sur Gaza** accusant Israël de famine délibérée, contre **quatre seulement sur le Soudan**, malgré 13 millions de déplacés soudanais et la famine de phase 5 déclarée au Darfour Nord dès juillet 2024. Sur les sanctions sportives internationales, Ashwini K.P. avait salué en 2023 la participation des athlètes russes et biélorusses sous bannière neutre, puis cosigné en septembre 2025 une déclaration appelant à l'exclusion de l'équipe israélienne du football international.

4.3. La politisation du processus de nomination

Ce qui est démontré. Que le Comité consultatif chargé de présélectionner les candidats fonctionne comme une chambre d'enregistrement des préférences des blocs politiques régionaux dominants au Conseil, en violation des critères formels (indépendance, impartialité, intégrité personnelle, objectivité) inscrits dans la Résolution 5/1 du Conseil.

À partir de quelles données. Le rapport documente trois mécanismes. **Premièrement**, certains mandats (dont celui sur les mesures coercitives unilatérales) sont conçus dès l'origine pour porter un agenda anti-occidental, et leurs titulaires (un ancien diplomate algérien, puis Alena Douhan, employée de l'université d'État du Bélarus) sont choisis pour leur conformité doctrinale. **Deuxièmement**, dans le cas du mandat sur les territoires

palestiniens occupés, une candidate impartiale recommandée par le Comité consultatif a été écartée sous pression des États arabes et islamiques au profit d'un candidat conforme à leurs préférences. **Troisièmement**, le rapport rappelle l'épisode de 2014 où l'ambassadeur du Maroc, alors membre du Comité consultatif, a transmis à son ministère un document interne contenant les questions d'entretien avant l'audition d'une candidate marocaine, laquelle a été classée en tête et dûment nommée au Groupe de travail sur les disparitions forcées. Amnesty International a saisi la présidence du Conseil en 2015 ; aucune mesure n'a été prise, et la titulaire est restée en fonction l'intégralité de son mandat de six ans. Le rapport note enfin l'appui du représentant chinois au sein du Comité consultatif à la nomination d'Irene Khan comme Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression, choix qui s'éclaire à la lumière de l'agenda anti-occidental ultérieurement déployé par la titulaire.

4.4. La prolifération des mandats et la dilution de l'objet

Ce qui est démontré. Que le Conseil des droits de l'homme a multiplié les mandats thématiques (59 au total, dont 46 thématiques, soit près de 30 % de plus qu'à sa création en 2006) en intégrant des droits économiques et sociaux et des droits dits de troisième génération qui sont moins des protections individuelles que des dispositifs politiques de pression interétatique, détournant les ressources limitées du système vers le plaidoyer politique ciblant les démocraties.

À partir de quelles données. Le rapport montre que beaucoup de ces mandats ont été portés par Cuba et par le Mouvement des non-alignés, et adoptés grâce à la majorité autoritaire au Conseil malgré les objections des démocraties. L'exemple paradigmatique est le **mandat sur le droit à l'alimentation**, initié par Cuba en 2000 et confié à Jean Ziegler, militant socialiste suisse proche du régime cubain, qui en a fait un instrument de plaidoyer anti-occidental et anti-israélien à tel point que certains journalistes l'identifiaient à tort comme Rapporteur sur la Palestine. Conséquence opératoire : les sessions de présentation des rapports devant le Conseil offrent aux gouvernements autoritaires une tribune pour détourner l'attention de leurs propres violations en armant le dispositif contre leurs adversaires politiques.

4.5. L'érosion des standards probatoires

Ce qui est démontré. Que le Code de conduite de 2007, qui oblige les titulaires à établir les faits sur la base d'informations « objectives », « fiables », « croisées » et issues de « sources crédibles », est fréquemment méconnu, au profit d'une logique de blanchiment institutionnel où des allégations non vérifiées acquièrent, par leur insertion dans des documents onusiens, une autorité ensuite mobilisée devant les juridictions internationales.

À partir de quelles données. Le rapport établit que de nombreux rapports s'appuient sur des soumissions d'ONG partisans non recoupées, des sources anonymes ou confidentielles, et des témoignages non examinés. La pratique des titulaires sur les réseaux sociaux constitue le marqueur le plus visible de cette érosion : reprise sans vérification d'accusations spectaculaires, notamment lorsque la cible est les États-Unis, l'Occident ou

Israël, sans contrôle minimal ni du contenu ni de la crédibilité de l'accusateur. Conséquence en aval : l'ECLJ a identifié dès 2021 plus de 140 jugements de la Cour européenne des droits de l'homme renvoyant à des rapports des Procédures spéciales, ainsi qu'une production similaire à la Cour interaméricaine, produisant un effet de circularité d'autorité qui exonère le contenu de tout contrôle ultérieur.

4.6. L'influence institutionnelle du Haut-Commissariat

Ce qui est démontré. Que l'OHCHR, censée fournir un appui de secrétariat à des titulaires officiellement indépendants, exerce en réalité une influence substantielle sur le choix des pays à visiter, la diffusion des communiqués de presse et la rédaction des rapports, ce qui contredit le récit institutionnel de l'indépendance des mandats.

À partir de quelles données. Le rapport cite l'étude Limon-Piccone (Universal Rights Group, 2014) recensant le témoignage de plusieurs titulaires reconnaissant que « *l'OHCHR a beaucoup d'influence, voire de contrôle, sur les pays à visiter et ceux à ne pas visiter* », ainsi que sur « *le moment et l'opportunité de publier des communiqués de presse* ». L'étude ECLJ de 2021 rapporte que certains titulaires se plaignent d'un contrôle excessif visant à rendre les rapports plus acceptables pour certains États membres. L'OHCHR retient en outre **20 % des dons fléchés** au titre des frais de secrétariat, ce qui conduit certains experts à rechercher des financements hors du système onusien, aggravant l'opacité d'ensemble.

4.7. Le financement fléché et l'influence des bailleurs

Ce qui est démontré. Que le recours aux contributions extra-budgétaires fléchées (dites *earmarked funding*, soit des dons affectés à un mandat précis et non à l'enveloppe générale du Conseil) produit un alignement progressif des agendas des titulaires sur les priorités des bailleurs, en contradiction directe avec les mises en garde de la Résolution 16/21 (2011) du Conseil et du Comité des commissaires aux comptes des Nations unies.

À partir de quelles données. Selon le rapport du Government Accountability Office américain (février 2025), entre 2015 et 2023, la **Ford Foundation** a versé plus de **6 millions USD** à plusieurs titulaires, et l'**Open Society Foundations** environ **3 millions USD**. Les deux organisations affichent ouvertement des agendas politiques. Open Society a publiquement reconnu qu'un don de 2017 à un centre féministe de Rutgers University était destiné à influencer le choix du thème du rapport annuel d'une Rapporteuse spéciale, et y est parvenu. Le bureau de **Ben Saul** (contre-terrorisme) a accepté **150 000 USD** de la Chine en une seule année. Le mandat d'**Alena Douhan** (mesures coercitives unilatérales) a reçu plus de **1,3 million USD** de la Russie, de la Chine et du Qatar. Asymétrie du fléchage : entre 2015 et 2023, le Groupe de travail sur les entreprises transnationales a reçu environ 4 millions USD en fonds fléchés, tandis que le mandat sur les déplacés internes n'en a reçu aucun. L'étude ECLJ documente, par entretiens avec des titulaires entre 2015 et 2019, que ces dispositifs influencent effectivement le choix des priorités thématiques, des pays à visiter et l'exécution même des mandats.

4.8. Le déficit de transparence financière

Ce qui est démontré. Que les obligations de divulgation des financements extra-budgétaires, instituées seulement en 2015 sur une base volontaire à travers les Annual Facts & Figures Reports, demeurent incomplètes et inégalement appliquées, masquant des conflits d'intérêts substantiels.

À partir de quelles données. Le rapport documente le cas paradigmatique de **Francesca Albanese**, Rapporteuse spéciale sur les territoires palestiniens occupés. Sa visite de novembre 2023 en Australie et en Nouvelle-Zélande a été financée partiellement par l'ONU pour les vols internationaux ; en revanche, les sources de financement des transports internes, de l'hébergement et des repas n'ont jamais été divulguées. UN Watch a documenté que des groupes pro-palestiniens partisans avaient publiquement revendiqué le parrainage du voyage, sans que cette information n'apparaisse dans le rapport officiel de mission ni dans la déclaration d'intérêts de la titulaire. Plus largement, aucune reddition des comptes n'est fournie pour l'usage des centaines de milliers de dollars versés par des gouvernements (Chine, Qatar, Russie) ni par des fondations à agenda politique explicite.

4.9. La défaillance des dispositifs de redevabilité

Ce qui est démontré. Que les mécanismes prévus pour sanctionner les violations du Code de conduite sont structurellement inopérants, ce qui produit un régime d'irresponsabilité de fait permettant aux titulaires de publier des déclarations diffamatoires ou des rapports fondés sur des allégations non vérifiées sans conséquence professionnelle.

À partir de quelles données. Lorsque UN Watch a saisi à plusieurs reprises le président du Conseil des droits de l'homme de manquements imputés à Francesca Albanese, celui-ci a refusé d'agir et a renvoyé l'affaire au **Comité de coordination**, instance composée des pairs des titulaires et dont les compétences sont expressément limitées, dans son propre mandat, à « *renforcer et faciliter le travail des titulaires de mandat* ». Le comité ne dispose d'aucune autorité disciplinaire et fonctionne, selon les auteurs, comme « *un syndicat de plaidoyer pour les Procédures spéciales, l'exact opposé d'un enquêteur ou d'un juge* ». L'ancienne présidente du Comité a elle-même été déclarée coupable de « *conduite non professionnelle* » par l'autorité de régulation sanitaire sud-africaine pour des propos abusifs sur les réseaux sociaux.

5. Conclusions des auteurs

Les auteurs concluent que la combinaison des neuf défaillances documentées constitue une « *distorsion systémique* » du mécanisme, qui rend illusoire toute tentative de réforme interne tant que la composition du Conseil demeure majoritairement non-démocratique. Ils formulent **seize recommandations opérationnelles** regroupées en quatre rubriques.

Légitimité

- **Coalition parallèle de redevabilité.** Les démocraties constituent un bloc coordonné chargé d'évaluer publiquement les Rapporteurs spéciaux et de publier des notations collectives.
- **Revue exhaustive des mandats.** Suppression des mandats redondants, hors compétence du Conseil ou nuisant à la protection individuelle.
- **Réforme de la procédure de sélection.** Mise en place, par les démocraties, d'un dispositif externe de vetting indépendant du Comité consultatif onusien.

Financement et influence

- **Interdiction du financement fléché externe.** Tout financement extra-budgétaire fléché (direct ou indirect, en numéraire ou en nature, y compris personnel ou bénévoles) serait prohibé. Centralisation au budget régulier de l'ONU.
- **Interdiction des voyages et hospitalité parrainés.** Aucun bénéfice en nature accepté de la part de gouvernements, ONG, institutions académiques ou groupes de plaidoyer.
- **Transparence intérimaire.** Divulgence publique détaillée de tout soutien externe (identité des bailleurs, montants, finalités, conditions, ventilation des dépenses).
- **Divulgence des équipes.** Composition publique exhaustive des équipes, salariés ONU comme bénévoles.

Standards et conduite

- **Renforcement des standards probatoires.** L'OHCHR applique et fait respecter des exigences méthodologiques explicites, soumises à un contrôle externe indépendant.
- **Interdiction des déclarations sur les réseaux sociaux.** Le recours à X et autres plateformes serait prohibé pour les titulaires ; les déclarations passées y figurant seraient traitées par les démocraties comme indicateurs de jugement professionnel compromis.

Redevabilité et conséquences

- **Mécanisme externe indépendant d'examen.** Audit des rapports, enquête sur les manquements professionnels, publication systématique des conclusions, en dehors du Comité de coordination.
- **Refus de plateforme aux titulaires compromis.** Pas d'invitation, pas de citation officielle, pas d'amplification par les gouvernements et parlements.
- **Mécanismes nationaux de vetting et de réfutation.** Examen et réfutation formelle des rapports défaillants par les ministères des Affaires étrangères.
- **Contestation devant les juridictions internationales.** Lorsque des rapports défectueux sont cités devant la CIJ ou la CPI, contestation formelle de leur admissibilité et de leur force probante.
- **Base de données publique des biais et manquements.** Référentiel centralisé documentant déclarations, affiliations, financements et défaillances méthodologiques.

- **Conséquences diplomatiques ciblées.** Restrictions de visa, déclassements diplomatiques, blâmes formels pour les manquements graves, en particulier en cas d'incitation à la violence.
- **Réorientation vers des mécanismes crédibles.** À défaut de réforme, transfert progressif du soutien politique et financier vers les dispositifs de l'OSCE et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

6. Conclusion

Ce qui a été démontré

Le rapport établit avec un appareil empirique robuste :

- l'écart **quantitatif majeur** et statistiquement documenté entre la production des Procédures spéciales sur Israël et sur les autres conflits comparables (148 contre 64 sur l'Ukraine, 24 sur le Soudan), y compris sur les déclarations conjointes qui portent un poids institutionnel particulier ;
- l'existence d'un **financement extra-budgétaire fléché** provenant à la fois d'acteurs philanthropiques à agenda explicite (Ford, Open Society, plus de 9 millions USD cumulés entre 2015 et 2023) et d'États non-démocratiques (Chine, Russie, Qatar), avec des cas individuels documentés (150 000 USD chinois au mandat contre-terrorisme, 1,3 million USD russo-sino-qatari au mandat sur les sanctions) ;
- la **politisation effective du processus de nomination**, à partir de l'épisode marocain de 2014 (transmission diplomatique des questions d'entretien avant audition) et des pressions documentées des États arabes et islamiques sur le mandat OPT ;
- le **détournement de mandats sociaux et économiques** (droit à l'alimentation porté par Ziegler, mesures coercitives unilatérales portées par Douhan) en instruments de plaidoyer anti-occidental ;
- l'**inopérance structurelle du Comité de coordination** comme dispositif de redevabilité, attestée par le refus d'agir du Conseil dans les saisines documentées et par les limites mêmes que le Comité s'assigne dans son mandat interne.

Ce qui reste à démontrer

- La **causalité directe** entre financements fléchés et orientations idéologiques. Le rapport établit la concomitance et fournit des aveux ponctuels de bailleurs (Open Society/Rutgers 2017), mais ne caractérise pas systématiquement le mécanisme de transmission décisionnelle au sein de chaque mandat.
- La **mise à jour quantitative des effets juridiques en aval**. Le chiffre de 140 jugements CEDH renvoyant à des rapports des Procédures spéciales (ECLJ 2021) demanderait une mise à jour à 2026 et une analyse de la pondération réelle accordée à ces sources par les juges, distincte d'une citation décorative.
- L'**analyse comparative avec d'autres mécanismes onusiens** (Examen périodique universel, organes de traités, mécanismes ad hoc). Cette comparaison aurait permis

de tester si le biais documenté est spécifique aux Procédures spéciales ou structurel à l'ensemble du système onusien des droits humains.

- Le **traitement des titulaires non profilés**. Le choix des 13 profils mériterait une justification méthodologique explicite, notamment quant aux éventuels contre-exemples (titulaires conformes aux standards) qui auraient pu nuancer le diagnostic global.
- L'**articulation théorique avec la diplomatie islamiste mondiale**. Le rapport documente les financements qataris, l'influence de l'OCI (Organisation de la coopération islamique) sur les nominations et l'usage du concept d'islamophobie par certaines Rapporteuses (Khan, Ashwini K.P.), mais ne théorise pas explicitement l'instrumentalisation systémique du dispositif onusien par la mouvance frériste et ses alliés étatiques (Qatar, Turquie, Iran), ni le rôle des organisations satellites (FEMYSO, IHRC, CCIE) dans la production des soumissions citées par les rapports.

Pourquoi il faut le lire

- **Premier inventaire systématique** des défaillances structurelles documentées sur la base de l'appareil administratif onusien lui-même (Annual Facts & Figures Reports, GAO 2025, Résolutions HRC 5/2 et 16/21), donc difficilement récusable par ses cibles.
- **Base de données opérationnelle** pour les ministères des Affaires étrangères et les commissions parlementaires confrontés à des saisines ou citations issues des Procédures spéciales. Les seize recommandations fournissent une feuille de route directement transposable.
- **Cadre conceptuel utile pour le débat français et européen** sur l'instrumentalisation des droits humains par la diplomatie islamiste, en particulier sur la promotion de la notion d'islamophobie par certaines Rapporteuses spéciales (Khan, Ashwini K.P.) et sur la riposte par la définition IHRA de l'antisémitisme.
- **Convergence forte avec les travaux du CERIF**. Le rapport documente la porosité entre titulaires de mandats, financements qatariens et plateforme onusienne, qui constitue un des axes documentés de la stratégie d'influence frériste en Occident.
- **Outil de plaidoyer institutionnel** pour les démocraties confrontées au constat que la réforme interne du Conseil des droits de l'homme est désormais structurellement impossible, et qu'il faut construire une légitimité parallèle assise sur des critères externes.

Dr Florence Bergeaud-Blackler

Anthropologue, chargée de recherche au CNRS (HDR)

*Présidente-fondatrice du CERIF - Centre Européen de Recherche et d'Information sur le
Frérisme
cerif.eu*